

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00025/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA
2, MAMFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO EN VUE DE LA
CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT: BIP / MINHDU

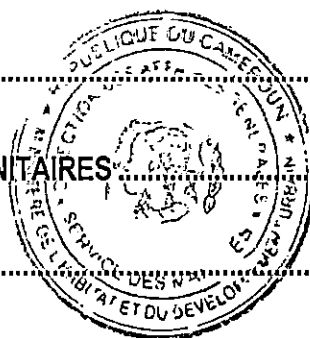
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

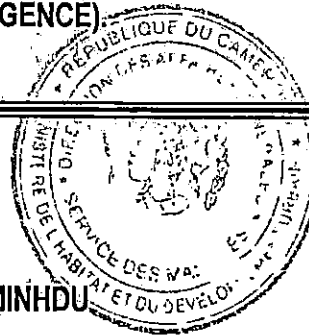
PIECE 0: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N° 1: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	17
PIECE N° 2: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N° 3: LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	42
PIECE N° 4: DESCRIPTION DES FOURNITURES ET ACTIVITES	51
PIECE N° 5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	61
PIECE N° 6: CADRE DU DEVIS ESTIMATIF	70
PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	75
PIECE N° 8: MODELE LETTRE COMMANDE	77
PIECE N° 9: MODELE DES PIECES	82
PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES	88
PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	91



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

N°00025/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2,
MAMFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES
UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS(03) LOTS
(EN PROCÉDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00 25 JACON/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JAN 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS(03) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2024
IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des matériels et équipements de production des pavés dans les communes DE KUMBA 2, MAMFE ET TIKO (LOT 1) ; NDELELE ET MANDJOU (LOT 2); KOUSSERI ET MOKOLO (LOT 3) en vue de la création des unités pilotes de production des pavés et de l'appui à l'insertion socio-économique des jeunes urbains en difficulté.

2- Consistance des prestations

Les prestations qui devront être réalisées pour chaque lot comprennent les fournitures suivantes :

- la fourniture de matériaux et d'équipements aux unités de production pour soutenir l'insertion socio-économique des jeunes urbains en difficulté : pour la production de pavés dans les communes bénéficiant du soutien ;
- l'organisation de la cérémonie solennelle de remise de ces supports ;
- la médiatisation de cette cérémonie ;
- imprégnation avec utilisation d'équipements spécifiques (machine à poser les pavés, presse à briques, malaxeur).

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES		
			Lot 1	Lot 2	Lot 3
1	Table vibrante à pavés	U	3	2	2
2	Moules plastiques des pavés	U	300	200	200
3	Brouettes	U	60	40	40
4	Pelles rondes avec manche	U	75	50	50
5	Pelles bêches avec manche	U	75	50	50
6	Paires de botte	U	75	50	50
7	Casques de chantier	U	75	50	50
8	Truelles	U	75	50	50
9	Seaux	U	75	50	50
10	Paires de gant	U	75	50	50
11	Pistolet à huile	U	3	2	2
12	Maillet	U	75	50	50
13	Pioche avec manche	U	75	50	50
14	Mélangeur	U	3	2	2
15	Groupe électrogène Diesel century 5 KVA	U	3	2	2

16	Bâches plastiques de 1000 L	U	3	2	2
17	Mesure de 10 mètres	U	75	50	50
18	Blouses estampillées au nom du MINH DU et de chaque Commune	U	75	50	50.
19	Transport matériels dans chaque Commune	Ff	1	1	1
20	Couverture médiatique	Ff	1	1	1
21	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1	1	1
22	Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements	Ff	1	1	1

3- Allotissement

Les prestations sont réparties en trois(03) lots constitués ainsi qu'il suit :

N° LOT	COMMUNES	DEPARTEMENT	REGION
LOT 1	KUMBA 2	Mémé	Sud-Ouest
	MAMFE	Manyu	
	TIKO	Fako	
LOT 2	NDELELERE	Kadey	Est
	MANDJOU	Lom et Djérem	
LOT 3	KOUSSERI	Logone et Ohang	Extrême-Nord
	MOKOLO	Mayo Tsanaga	

4- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.

5- Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public du MINH DU (BIP MINH DU) / Exercice 2024. Le coût prévisionnel de chaque lot est réparti comme suit :

N° LOT	COMMUNES	MONTANT PREVISIONNEL
LOT 1	KUMBA 2	75 000 000 (soixante-quinze millions) FCFA
	MAMFE	
	TIKO	
LOT 2	NDELELERE	48 000 000 (quarante-huit millions) FCFA
	MANDJOU	
LOT 3	KOUSSERI	48 000 000 (quarante-huit millions) FCFA
	MOKOLO	

6- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) dès publication du présent avis, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

7- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme de Cent Mille (100.000) FCFA, non remboursable au titre de frais d'acquisition du DAO, payable au Trésor public.

8. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

Volume 1 Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention de l'Appel d'offres dans les délais impartis.

9. Mode de soumission des offres :

La soumission se fait exclusivement en ligne.

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :

Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.m>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de non faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du registre de commerce ;
 - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro **10002 00031 12493593150 94** ;
 - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau/C certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etapes 4 : Soumission en ligne

Se connecter à la plateforme avec son certificat ;

- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (05Mo offre administrative, 15 Mo offre technique et 05Mo offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [27 FEV 2024] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.



Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir sous pli fermé au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 27 FEV 2024 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous sous pli fermé.

N° 00 25 | APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JAN 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS
(EN PROCADURE D'URGENCE).

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessous, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra être impérativement produite en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le montant de la caution est fixé à :

N° LOT	COMMUNES	CAUTION DE SOUMISSION
LOT 1	KUMBA 2	1 500 000 (un million cinq cent mille) FCFA
	MAMFE	
	TIKO	
LOT 2	NDELELERE	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA
	MANDJOU	
LOT 3	KOUSSERI	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA
	MOKOLO	

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle joint au présent dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en ligne et en un temps et aura lieu le 27 FEV 2024 au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

14- Délai de livraison

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **quatre (04) mois** pour chaque lot.

15. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis.

15.1- Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- absence de la fiche technique du groupe électrogène, précisant clairement ses caractéristiques ;
- Absence d'une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de 20 000 000 FCFA pour le lot 1 et 10 000 000 Fcfa pour les lots 2 et 3.
- non-respect de plus de trois (03) spécifications techniques d'un matériel ou d'un équipement ;
- offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQI , GDPV) ;

- omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU.
- Absence d'une référence en fourniture des matériels et équipements aux communes pour la création des unités pilotes au cours des deux dernières années et d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de FCFA pour le lot 1 et 30 000 000 de Fcfa pour les lots 2 et 3.

15.2- Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)01 critère ;
 - Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
 - Planning et délai de livraison01 critère ;
 - Preuve d'acceptation des conditions du marché.....01 critère;
- A l'issue de l'évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

16 - Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qualifié techniquement et dont l'offre sera évaluée la moins-disante. « Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots »

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la **Direction des Affaires Générales (Service des Marchés)** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, aux heures ouvrables, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINH DU
- AFFICHAGE

2.1 JAN 2024

LE MINISTRE

Kellia

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° _____ /ONIT/MINHUD/ITB/24 OF _____

FOR THE SUPPLY OF TOOLS AND EQUIPMENTS OF A PILOT UNIT PROMOTING SMALL URBAN JOBS IN THE CITY COUNCIL OF KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO; WITH A VIEW TO THE CREATION OF PILOT UNITS FOR THE PRODUCTION OF PAVING STONES IN THREE (03) PLOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE)

FUNDING: PIB MINHDU

Financial year: 2024

IMPUTATION: 58 38 109 03 330002 524418

DOCUMENT N°0:

INVITATION TO TENDER.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

000 25/01/2024
N° 000 25/01/2024/NT/ MINH DU/ITB/24 OF 24 JAN 2024

FOR THE SUPPLY OF TOOLS AND EQUIPMENTS OF A PILOT UNIT PROMOTING SMALL URBAN JOBS IN THE CITY COUNCIL OF KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO; WITH A VIEW TO THE CREATION OF PILOT UNITS FOR THE PRODUCTION OF PAVING STONES IN THREE (03) PLOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE)

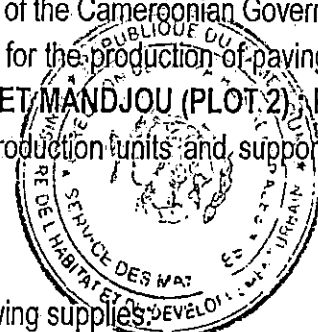
FUNDING: PIB MINH DU-Financial year: 2024

1. Subject of the invitation to the tender

The Minister of Housing and Urban Development launches on behalf of the Cameroonian Government an Open National Call for Tenders for the supply of materials and equipment for the production of paving stones in the city council of KUMBA 2, MAMFE ET TIKO (PLOT 1); NDELELE ET MANDJOU (PLOT 2); KOUSSERI ET MOKOLO (PLOT 3); with a view to creating pilot paving stone production units and supporting the socio-economic integration of young urban people in difficulty.

2- Consistency of services

The services which must be carried out for each lot include the following supplies:



N°	DESIGNATION	UNIT	QUANTITIES		
			Lot 1	Lot 2	Lot 3
1	Cobblestone vibrating table	U	3	2	2
2	Plastic molds for paving stones	U	300	200	200
3	Wheelbarrows	U	60	40	40
4	Round shovels with handle	U	75	50	50
5	Spade shovels with handle	U	75	50	50
6	Pairs of boots	U	75	50	50
7	Construction helmets	U	75	50	50
8	Trowels	U	75	50	50
9	Buckets	U	75	50	50
10	Pairs of gloves	U	75	50	50
11	Oil gun	U	3	2	2
12	Mallet	U	75	50	50
13	Pickaxe with handle	U	75	50	50
14	Blender	U	3	2	2
15	Century 5 KVA Diesel Generator	U	3	2	2
16	1000 L plastic tarpaulins	U	3	2	2
17	Measurement of 10 meters	U	75	50	50
18	Blouses stamped with the name of MINH DU and each Commune	U	75	50	50
19	Material transport in each municipality	Ff	1	1	1
20	Media coverage	Fi	1	1	1
21	Material and equipment handover ceremony	Fi	1	1	1
22	Impregnating young people with the use of materials and equipment	ff	1	1	1

3- Allotment

The supply of equipment under this bid invitation are divided into 03 (three) plots as follows:

LOT N°	COUNCIL	DEPARTMENT	REGION
LOT 1	KUMBA 2	Mémé	Sud-Ouest
	MANFE	Manyu	
	TIKO	Fako	
LOT 2	NDELELERE	Kadey	Est
	MANDJOU	Lom et Djérem	
LOT 3	KOUSSERI	Logone et Chari	Extrême-Nord
	MOKOLO	Mayo Tsanaga	

4- Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to service providers or groups of service providers established in Cameroon.

5- Financing

The services subject to this call for tenders are financed by the MINH DU public investment budget (BIP MINH DU) / Fiscal year 2024. The estimated cost of each lot is distributed as follows:

N° LOT	COMMUNES	MONTANT PREVISIONNEL
PLOT 1	KUMBA 2 (PAVES)	75 000 000 (seventy five million) FCFA
	MANFE (PAVES)	
	TIKO (PAVES)	
PLOT 2	NDELELERE (PAVES)	48 000 000 (fourty eight million) FCFA
	MANDJOU (PAVES)	
PLOT 3	KOUSSERI (PAVES)	48 000 000 (fourty eight million million) FCFA
	MOKOLO (PAVES)	

6- Consultation of the tender document

The file can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Market Service) upon publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

7- Acquisition of the tender document

The Call for Tenders file can be withdrawn as soon as this notice is published from the Contracts Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building n ° 1 (opposite central Post – Yaoundé) upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum for the processing fees of one hundred thousand (100,000) FCFA, non-refundable, payable to the Public Treasury.

8. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical proposal;

Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in keeping with the order indicated in the tender file and separated by colour dividers.

NB: A registration copy of bid in the USB Flash (one per bid) should be transmitted on scelling envelope with clear indications.

9. Method of submitting offers:

La soumission se fait exclusivement en ligne.

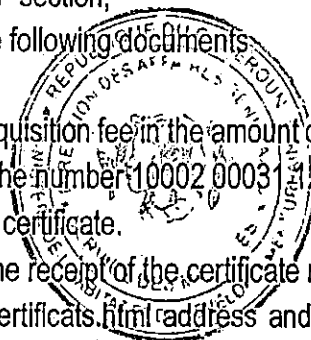
To bid online, the service provider must follow the following three steps:

Step 1: Registration of the Company in the COLEPS Platform:

- Log in to COLEPS from the address <https://www.marchepublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>;
- Go to the "Bidder Registration" tab and fill in the application form thoroughly;
- Print the application form filled in and generated by the system;
- Have the application form signed by the head of the structure and affix the company's stamp to it;
- Submit the form duly completed and formalized to MINMAP along with the following documents:
 1. Photocopy of a Certificate of Non-Bankruptcy (less than 3 months old);
 2. Photocopy of the commercial register;
 3. Photocopy of the direct debit,
 4. Photocopy of the Tax Compliance Certificate (less than 3 months old)

Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate:

- Collect the certificate application form available at MINMAP or download it from the ANTIC website at <https://www.camgovca.cm> in the "Certificate request (Company)" section;
- Fill out the form and submit it to MINMAP along with the following documents:
 1. Receipt of payment of the Electronic Certificate acquisition fee in the amount of 50,000 FCFA to be paid into ANTIC's account with SCB Cameroon under the number 10002 0003 12493593150 94;
 2. A photocopy of the ID card of the applicant for the certificate.
 3. Register with the MINMAP operator and retrieve the receipt of the certificate request;
- Log in to the <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> address and download the electronic certificate in the removable (blank) media from the information (reference number and authorization code) contained in the receipt (Keep the password for connections to COLEPS).



Step 3: Registering the Electronic Certificate in COLEPS:

- Log in to COLEPS from the <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm> address;
- Go to the "Bidder Registration" tab, then the "New Registration/C Additional Certificate" section; Identify the company from the Trade Register number, then add the certificate after having carefully filled in the form.

Step 4: Online Submission:

- Log in to the platform with your certificate;
- Identify the tender you are interested in and click on the tender notice number to view the details;
- Then click on the bid button and fill in the form that appears by uploading your bids (administrative, technical, and financial) to the corresponding locations. Please respect the size of the files (05 MB administrative offer, 15 MB technical offer and 05 MB financial offer). Logs
- Click the submit button to complete the procedure.

For any technical assistance, please contact the competent services of MINMAP on the following numbers 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB: the certificate is valid for 1 year

10. Submission of tenders

Each offer written in French or English will be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [] at [1 p.m., local time]. A backup copy of the offer recorded on a USB key must

be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the stipulated deadlines.

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will take care to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

N.B: an original physical copy of each of the offers (Administrative; Technical and Financial) must be sent in a closed envelope to the Contracts Department (Offers Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than 27 FEB 2024 at 1 p.m. local time and marked below :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 0025/2024/ONIT/MINHUD/ITB/24 OF 21 JAN 2024
FOR THE SUPPLY OF TOOLS AND EQUIPMENTS OF A PILOT UNIT PROMOTING SMALL URBAN JOBS IN THE CITY COUNCIL OF KUMBA 2, MAMFE AND TIKO, NDELELE AND MANDJOU; KOUSSERI AND MOKOLO WITH A VIEW TO THE CREATION OF PILOT UNITS FOR THE PRODUCTION OF PAVERS IN THREE (03) PLOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE)
"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

11. Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond, established by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister responsible for Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, the amount of which is fixed in the table below, and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers. Under penalty of rejection, the bid bond must be produced in original dating back no more than three (03) months.

The amount of the deposit is set at:

N° PLOT	COUNCIL	GUARANTEE
LOT 1	KUMBA 2 (PAVING STONES)	1 500 000 (one million and five hundred) CFA F
	MANFE (PAVING STONES)	
	TIKO (PAVING STONES)	
LOT 2	NDELELE (PAVING STONES)	960 000 (nine hundred and sixty thousand) CFA F
	MANDJOU (PAVING STONES)	
LOT 3	KOUSSER I (PAVING STONES)	960 000 (nine hundred and sixty thousand) CFA F
	MOKOLO (PAVING STONES)	

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect or Sub-Prefect), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be at most three (03) months old or have been established after the date of publication of the call for tenders.

The duly stamped and signed submission, according to the model attached to this tender dossier, will show the costs in CFA francs excluding taxes and all taxes included.

Any offer that does not comply with the requirements of this call for tenders will be rejected.

13- Opening of folds

27 FEB 2024

The opening of offers will be done online and in one time and will take place on _____ at the latest at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINHDU project , located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with good knowledge of the file.

14- Delivery time

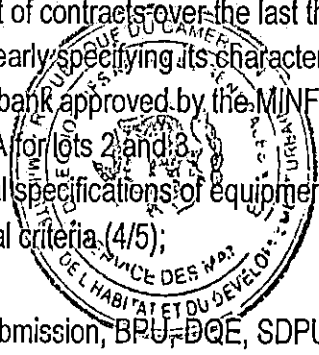
The maximum execution time planned by the Project Owner is four (04) months for each lot.

15. Evaluation criteria

The evaluation of bids shall be based on the following eliminatory and essential criteria:

15.1 Eliminatory criteria

- absence of the submission guarantee in the administrative file when the bids are opened;
- non-production beyond the deadline of 48 hours after opening the envelopes or after finding, duly notified to the bidder, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- false declaration or falsified document;
- absence of sworn declaration of non-abandonment of contracts over the last three (03) years;
- absence of the technical sheet of the generator, clearly specifying its characteristics;
- Absence of financial capacity issued by a first-rate bank approved by the MINFI for a minimum amount of 20,000,000 FCFA for lot 1 and 10,000,000 FCFA for lots 2 and 3;
- non-compliance with more than three (03) technical specifications of equipment or an equivalent;
- offer having obtained less than 80% of the essential criteria (4/5);
- non-compliance of the submission model;
- absence of a document from the financial offer (Submission, BPU, DQE, SDPU);
- omission of a quantified unit price in the BPU, the DQE and the SDPU.
- Absence of a reference in the supply of materials and equipment to the communes for the creation of pilot units over the last two years and an amount greater than or equal to 40,000,000 FCFA for lot 1 and 30,000,000 FCFA for lots 2 and 3.



15-2 Essential criteria

- Presentation of the offer (pagination, presence of colored dividers, presentation of the documents in the order requested, binding, readability)01 criterion;
- Bidder's references in similar services02 criteria;
- Planning and delivery time01 criterion;
- Proof of acceptance of the market conditions01 criterion;

At the end of the technical evaluation, only tenderers who have obtained at least 80% of all the essential criteria taken into account will be subject to the examination of the financial offer.

16- Award of contract

The Client will award the contract to the technically qualified bidder whose offer will be evaluated with the lowest price. "The same bidder cannot be awarded more than two lots"

17- Duration of tender validity

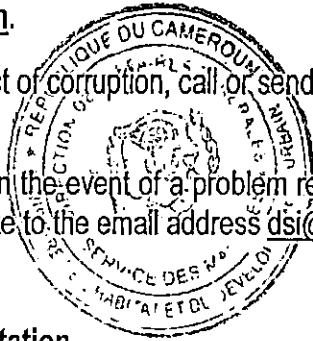
The tenders shall be valid for (90) ninety days with effect from their submission deadline.

18- Additional information

18.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operation of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.



19. Amendment to the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to provide any other useful subsequent modification tender.

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE

Yaoundé, on 24 JAN 2024

LE MINISTRE
THE MINISTER

Courtes née Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00025/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

**POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2,
MANFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES
UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2024
IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

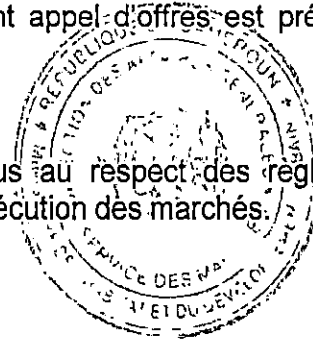
3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de



documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur

qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente

(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De

plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture

des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel

au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera la Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des Lettres-commandes de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.



Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement provisoire

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement provisoire dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

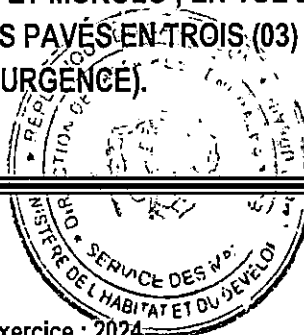
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00025/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

**POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2,
MAMFE ET TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES
UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE).**



FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1- Généralités :

1.1- définition des fournitures et activités :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la réception par le maître d'ouvrage.

L'allotissement : elle est répartie en trois (03) lots ainsi qu'il suit :

N° Lot	Localités
1	KUMBA 2, MAMFE, TIKO
2	NDÉLÉLÉ, MANDJOU
3	KOUSSERI, MOKOLO

1.2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00025/AONO/MINH DU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024</p> <p>POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE, TIKO (LOT 1), NDÉLÉLÉ, MANDJOU (LOT 2), KOUSSERI, MOKOLO (LOT 3) EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p>
1.3.	Délai de livraison : Quatre (04) mois
1.4.	Source de financement : BIP MINH DU Exercice 2024
2.	Evaluation des offres :
2.1.	Ouverture des plis : L'ouverture des offres se fera en ligne et en un seul temps et aura lieu le 27 FEVRIER 2024 au plus tard à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons rouge) , en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance de leurs offres respectives.
2.2.	Eclaircissements concernant l'offre : Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.
2.3.	Examen préliminaire : La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.
2.4.	Evaluation et comparaison des offres : La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.
2.5.	Critères d'évaluation : Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte : Critères éliminatoires : <ul style="list-style-type: none">➤ absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;➤ non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation

- dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
 - absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
 - absence de la fiche technique du groupe électrogène, précisant clairement ses caractéristiques ;
 - Absence d'une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de 20 000 000 FCFA pour le lot 1 et 10 000 000 Fcfa pour les lots 2 et 3.
 - non-respect de plus de trois (03) spécifications techniques d'un matériel ou d'un équipement ;
 - offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ;
 - non-conformité du modèle de soumission ;
 - absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
 - omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU.
 - Absence d'une référence en fourniture des matériels et équipements aux communes pour la création des unités pilotes au cours des deux dernières années et d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de FCFA pour le lot 1 et 30 000 000 de Fcfa pour les lots 2 et 3.

Critères essentiels :

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)01 critère ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
- Planning et délai de livraison01 critère ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché01 critère;

Grille d'évaluation des offres :

LOTN°1

N°	CRITERE ESSENTIELS	Notation	
		Oui	Non
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE)		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, offre reliée et lisible.		
B	REFERENCES (02 CRITERES)		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 42 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fourniture de matériel et équipements aux communes pour la création des unités pilotes d'un montant minimal de 42 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON (01 CRITERE)		
4	Respect du délai de livraison.		

D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ (01 CRITERE)		
5	CCAP paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages portant la mention « Lu et approuvé ».		

LOTS 2 et 3

N°	CRITERE ESSENTIELS	Notation	
		Oui	Non
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE)		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, offre reliée et visible.		
B	REFERENCES (02 CRITERES)		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 35 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fourniture de matériel et équipements aux communes pour la création des unités pilotes d'un montant minimal de 35 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON (01 CRITERE)		
4	Respect du délai de livraison.		
D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ (01 CRITERE)		
5	CCAP paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages portant la mention « Lu et approuvé ».		


A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

2.6	<p>Evaluation de l'offre financière :</p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article y relatif du RGAO applicable aux fournitures.</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
2.7	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
2.8	<p>Libération de la caution de soumission :</p> <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.</p>
3	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p> <p>L'offre comprend trois (03) volumes à savoir :</p>

<p>4.</p>	<p>les pièces administratives (volume 1) ; l'offre technique (volume 2); l'offre financière (volume 3).</p> <p>Volume 1. : pièces administratives</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :</p> <p>a. L'accord de groupement notarié le cas échéant ;</p> <p>b. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>c. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ;</p> <p>d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;</p> <p>e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original);</p> <p>f. La caution de soumission (<i>suivant modèle joint</i>) (original) ;</p> <p>g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ;</p> <p>h. Une attestation pour soumission CNPS (original);</p> <p>i. Attestation de non redevance en cours de validité (original);</p> <p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f ci-dessous étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
	<p>Volume 2 : Offre technique</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des matériels proposés ainsi que leurs caractéristiques techniques. - Les références du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 42 millions F CFA pour le LOT1 et 35 millions Fcfa pour les LOTs 2 et 3 au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents) ; • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fourniture de matériel et équipements aux communes pour la création des unités pilotes d'un montant minimal de 42 millions F CFA pour le Lot 1 et 35 millions Fcfa pour les lots 2 et 3 au cours des deux dernières années. (Les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents). - Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; - Planning de livraison (par lot) ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : Insérer le CCAP inclus dans le présent DAO paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé » ; ✓ Capacité de financière d'un montant minimal de 20 000 000 FCFA pour le lot 1 et 10 000 000 Fcfa pour les lots 2 et 3. <p>Volume 3 : Offre financière</p>



	<p>Elle comportera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page ; 3. Le Détail estimatif dûment rempli paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page ; 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page. <p>NB : Toute offre non conforme aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.</p>																
Prix de l'offre																	
5.	Les prix du marché sont fermes et non révisables																
Préparation et dépôt des offres																	
6	<p>Montant de la garantie d'offre : Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission, d'un délai de validité de 30 jours au-delà de la date de validité des offres, établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent DAO. Le montant de la caution pour chaque lot est fixé ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>COMMUNES</th> <th>MONTANT DE LA CAUTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">LOT 1</td> <td>KUMBA 2 (PAVES)</td> <td rowspan="3">1 500 000 (un million cinq cent mille) FCFA</td> </tr> <tr> <td>MAMFE (PAVES)</td> </tr> <tr> <td>TIKO (PAVES)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">LOT 2</td> <td>NDÉLÉLÉ (PAVES)</td> <td rowspan="2">960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA</td> </tr> <tr> <td>MANDJOU (PAVES)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">LOT 3</td> <td>KOUSSERI (PAVES)</td> <td rowspan="2">960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA</td> </tr> <tr> <td>MOKOLO (PAVES)</td> </tr> </tbody> </table>	N° LOT	COMMUNES	MONTANT DE LA CAUTION	LOT 1	KUMBA 2 (PAVES)	1 500 000 (un million cinq cent mille) FCFA	MAMFE (PAVES)	TIKO (PAVES)	LOT 2	NDÉLÉLÉ (PAVES)	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA	MANDJOU (PAVES)	LOT 3	KOUSSERI (PAVES)	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA	MOKOLO (PAVES)
N° LOT	COMMUNES	MONTANT DE LA CAUTION															
LOT 1	KUMBA 2 (PAVES)	1 500 000 (un million cinq cent mille) FCFA															
	MAMFE (PAVES)																
	TIKO (PAVES)																
LOT 2	NDÉLÉLÉ (PAVES)	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA															
	MANDJOU (PAVES)																
LOT 3	KOUSSERI (PAVES)	960 000 (neuf cent soixante mille) FCFA															
	MOKOLO (PAVES)																
7.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>																
8.	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.																
9	<p>Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Pour les besoins de vérification, chaque offre devra être établie en un (01) exemplaire dont l'original marqué comme tel, et rédigé en français ou en anglais et chiffré par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>																
10.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES, YAOUNDE																
10.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être soumis en ligne et les originaux physique devront parvenir au plus tard le 27 FEVRIER 2024 à 13 heures à la Commission Interne de Passation des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons rouge) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p>																
10.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le 27 FEVRIER 2024 à 14 heures, heure par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>																
11																	

	<p>Attribution du Marché :</p> <p>Pour chaque lot, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre le moins-disant et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toutefois le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.</p> <p>*Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots.</p>
12	<p>Souscription du projet de marché</p> <p>Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné sans donner lieu à une quelconque réclamation.</p> 

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

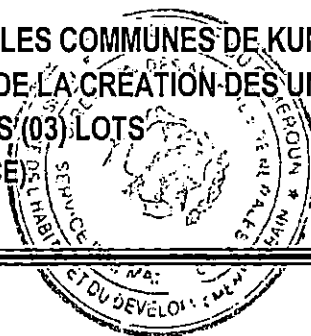
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00025/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

**POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE ET
TIKO ; NDELELE ET MANDJOU ; KOUSSERI ET MOKOLO ; EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE
PRODUCTION DES PAVÉS EN TROIS (03) LOTS
(EN PROCADURE D'URGENCE)**



**FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2024**

IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3 :LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	42
Article 1 : Objet du marché.....	42
Article 3 : Définitions des attributions et nantissement.....	42
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	42
Article 5 : Normes.....	42
Article 6 : Pièces constitutives du marché	42
Article 7 : Textes généraux applicables	43
Article 8 : Communication	43
Article 9 : Ordres de service.....	43
Article 10 : Matériel et équipements à fournir.....	44
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	44
Article 11 : Garanties et cautions.....	44
Article 12 : Montant du marché	44
Article 13 : Lieu et mode de paiement	44
Article 14 : Variation des prix.....	45
Article 15 : Avances	45
Article 16 : Paiement.....	45
Article 17 : Intérêts moratoires.....	45
Article 18 : Pénalités	45
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	45
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés	45
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	45
Article 21 : Brevet.....	45
Article 22 : Lieu et délais de livraison.....	46
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur	46
Article 24 : Transport et assurances	46
Article 25 : Essais et services connexes.....	46
Article 26 : Service après-vente et consommables	46
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	47
Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique.....	47
Article 28 : Réception.....	47
Article 29 : Documents à fournir après réception des matériels.....	48
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	48
Article 32 : Résiliation du marché.....	48
Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de :.....	48
Article 33 : Cas de force majeure.....	48
Article 34 : Différends et litiges.....	48
Article 35 : Edition et diffusion du présent marché.....	48
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché	48



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des matériels et équipements de production des pavés dans la commune de _____.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert _____ du _____.

Article 3 : Définitions des attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

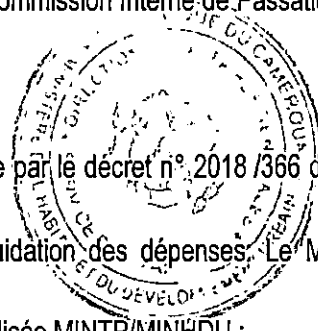
Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité contractante et maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- L'Organisme chargé du contrôle externe de l'exécution du marché est le MINMAP ;
- Les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Chef de la Division du Développement Social Urbain** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Délégué Régional du MINHDU territorialement compétent** ;
- La commission des marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'organisme chargé des paiements : la paierie spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché (le Chef de Division du Développement Social Urbain) et l'Ingénieur du Marché.



Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
- Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché par ordre de priorité sont les suivantes :

1. La soumission,

2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
10. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
13. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____ BP : _____
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire : Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché et Ingénieur du marché.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de

Service des Marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur et après visa préalable du MINMAP pour la dernière facture.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (40% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (_____ Francs) CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ F (_____ Francs) CFA.
- Montant de la TVA : _____ F () francs CFA.
- Net à percevoir : _____ F () CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n _____ ouvert au nom du fournisseur _____

Les paiements se feront en francs CFA.



Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Il ne sera pas accordé d'avance de démarrage dans le cadre du présent contrat.

Article 16 : Paiement

16.1 Les paiements seront effectués après livraison.

16.2 La transmission de la facture définitive à la paierie spécialisée auprès du MINTP/MINHDU en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. **Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.**

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 90 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission au payeur spécialisé auprès du MINTP/MINHDU par le Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.



Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du code des marchés fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi des finances 2024.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison des fournitures est dans la communes de _____.

22.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de (04) quatre mois pour chacun des lots.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des fournitures.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

- L'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- e) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant le cas échéant ;
- f) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- Documentation Technique

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

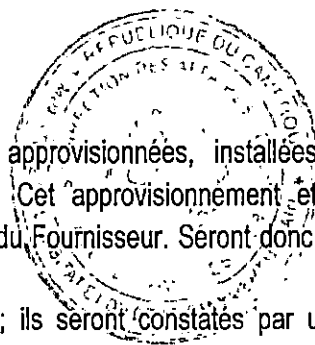
Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Article 26 : Service après-vente et consommables

26.1 Service Après-vente

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge des bénéficiaires.

26.2 Consommables :



- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant pour le groupe électrogène ;
- Certificat d'origine le cas échéant pour le groupe électrogène,
- Les documents techniques mentionnés dans l'article 28.

Article 28 : Réception

28.1. Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation la pré-réception technique des matériels préalable à la réception des matériels et équipements.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : le Maître d'ouvrage ou son représentant ;**
- **Membres :**
 - Le Chef Service du Marché ;
 - L'Ingénieur du Marché ;
 - Le Chef du service des marchés du MINH DU DÉVELOPPEMENT MANUFACTURIER ;
 - Le Comptable-matières désigné par l'Ordonnateur ;
- **Invité : Le Cocontractant ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;**



Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

Les membres de la commission de réception des matériels sont convoqués au moins : sept (07) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et le matériel en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire convoqué dans un délai de 10 jours avant celle-ci, fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

28.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire dans sa base par la commission suivante :

1. Le Chef de Service du marché, Président ;
2. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
3. Le Fournisseur, Observateur.

A l'issue de cette pré-réception, le fournisseur pourra prétendre au paiement avant la livraison officielle et réception provisoire effective à condition de fournir une caution définitive au montant total du marché.

Le procès-verbal de pré-réception fixe la date limite de livraison effective, soit de la réception.

Article 29 : délai de garantie :

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.
Cette garantie s'applique uniquement sur le groupe électrogène.

Article 29 bis : Réception définitive :

29.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

29.3 La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 32 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics.

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 34 : Différends et litiges

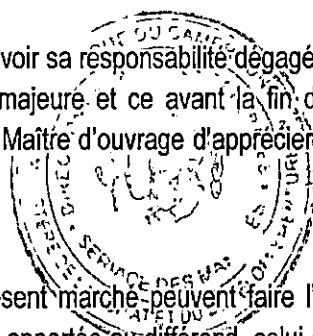
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Codes Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du maître d'ouvrage et fourni au fournisseur pour souscription.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



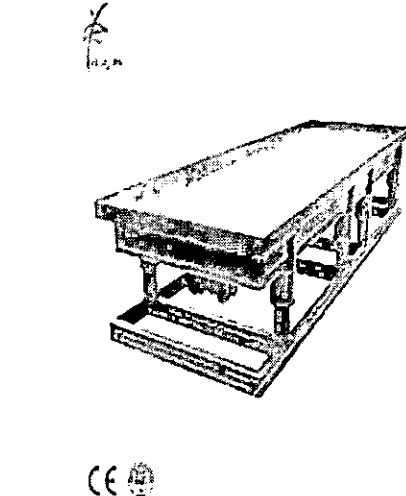
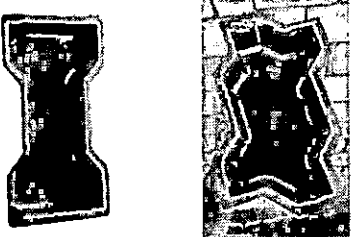



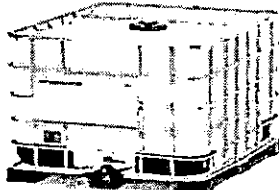




PIECE N° 4 : DESCRIPTION DES FOURNITURES ET ACTIVITES




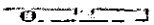





I – FOURNITURES

Les fournitures, qui seront livrées comportent les matériels/équipements suivants, en nombre préciser dans le cadre du devis estimatif :

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'APPUI A L'UNITE DE PRODUCTION ET POSE DES PAVES DANS LA COMMUNE DE _____ LOT N° _____.		
1	Table vibrant de forme rectangulaire	Dispositif de vibration ; nombre min de pavé par opération : ≥ 40 . Spécification NON PERFORE Puissance : 6kw ; Tension d'alimentation : 380V ; Force Vibratoire 50 Dimensions : (L x l x H) cm 200*120*80 Masse : 650Kg ; Capacité de production : (42 pavés/Cycle)
2	Moule plastique a pavés autobloquant	Moule des pavés en plastiques autobloquant ; Epaisseur 8 ; modèle au choix ; Dimensions variables : 1,98cm x 1,63 x 80cm ou 2,19cm x 2,10cm x 80cm ; 1,82cm x 1,82 x 80cm ; 2,40cm x 1,24cm 80cm
3	Brouettes	Capacité ≥ 60 L ; Largeur hors tout : ≥ 650 mm
4	Pelles rondes avec manche	Matière : acier ; Largeur : ≥ 20 cm ; Longueur : ≥ 28 cm ; manche en bois
5	Pelles bêches avec manche	Matière : acier ; Largeur : ≥ 27 cm ; Longueur : ≥ 28 cm ; manche en bois
6	Paires de bottes	Tige en PVC ; Semelle anti-perforation en PVC
7	Casques de chantier	Matière : polyéthylène ; coiffe réglable de 2 en 2mm
8	Truelles	Poignée en bois ; Lames en acier trempée aiguisée ; Longueur : 220mm.
9	Seaux	Contenance : 10 L ; Couleur : noir
10	Paires de gants	Paume doublée coton ; Dos et manchette toile bayadère
11	Pistolet à huile	Débit: de 1 à 30 l/min ; Précision : +/- 2 %
12	Maillet	Matière : polystyrène Manche : bois Diamètre : ≤ 60 mm
13	Pioche avec manche	Largeur : ≥ 40 cm ; Hauteur : ≥ 10 cm ; Matière : acier
14	Mélangeur	Puissance : ≥ 1.2 CV ; Vitesse ≥ 1500 tr/min ; sur roue : oui /non. Capacité ≥ 130 L ; Tension $\geq 220/240$
15	Groupe électrogène Diesel 5 KVA	Puissance ≥ 5 KVA, Dimensions brutes $\geq 72,7 \times 49,5 \times 59,7$ cm ; Capacité = 16 litres
16	Bâches plastiques de 1000 L	Couleur : Blanc ; capacité : 1000 L
17	Mesure de 10 mètres	Longueur : 10m ; Matière du ruban : fibre de verre
18	Blouses estampillées au nom du MINH DU/Commune de	Matière : 100% coton ; nombre de poche ≥ 3

Désignation	illustration	Rôle
Table vibrante pour pavés		Permet de faire vibrer les pavés
Moule plastique a pavés autobloquant		Produire les différentes formes des pavés
Brouette		Permet le transport des briques et autres agrégats dans le chantier
Pelles bêches		Outils permettant de dresser les parois des fouilles de fondation et des tâches de maçonnerie
Pelles rondes		Outils permettant de préparer le gâché de béton ou du mortier
Bâches plastiques		Matériel servant de conserver l'eau dans le chantier.
Pistolet à huile		Appareil à huile utilisé pour le dégraissage des rotules de la pondeuse.
Mesure de 10 mètres		Outil de mesures des dimensions
Casque de chantier		Pour éviter toute blessure lors de la chute d'un outil, en se cognant, etc.
Seau maçon		Utiliser pour le ravitaillement en eau et du mortier

Paire de bottes		Pour éviter les blessures par percement de la semelle ou de chute d'objet sur les pieds
Pioches		Utiliser pour le décapage de la surface de travail
Truelle		Utiliser pour faire les raccords
Niveau à bulle d'air		Outil utilisé pour le contrôle de la du mur
Mélangeur/Bétonnière		Matériel de préparation du béton et de la terre (malaxage)
Combinaison		
Gant		Lors de la manutention de matériaux Pour éviter le contact avec la chaux Lors de l'utilisation d'outillage (choc, pincement)
Maillet		Outil utilisé pour la pose des pavés

Lorsque les spécifications techniques sont précisées, le prestataire est tenu de s'y conformer. Le recourt à un matériels/équipements de spécifications techniques différentes est soumis à l'appréciation de l'ingénieur du marché et du chef de service. En cas de force majeure, à apprécier par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et du Chef de Service, des spécifications techniques au moins équivalentes à celles de la commande seront prescrites au prestataire par Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

Pour les matériels dont les marques ne sont pas indiquées, le prestataire précisera dans son offre la marque qu'il compte fournir, tout en ayant à l'esprit le souci de la qualité de la fourniture qui sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur et du Chef de Service du Marché avant livraison.

II- ACTIVITES

Les activités suivantes doivent être exécutées après la livraison des fournitures par le prestataire et à ses frais :

- le transport de ces matériels et équipements dans les communes bénéficiaires ;
- l'organisation des cérémonies solennelles de remise des fournitures aux bénéficiaires : les fournitures seront officiellement remises dans les communes concernées par la Commission de réception en présence du prestataire. Ces dernières se dérouleront aux esplanades des mairies des communes concernées et à la charge du prestataire.
- une brève imprégnation des jeunes bénéficiaires à l'utilisation des matériels et équipements dans les Communes de résidence ;

PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

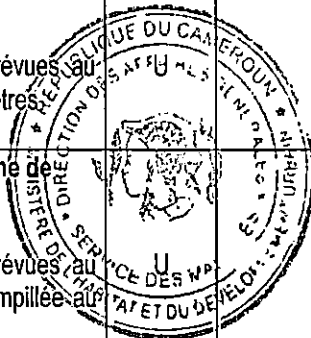


**MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'APPUI A L'UNITE DE PRODUCTION ET POSE DES PAVES
DANS LA COMMUNE DE _____ LOT N° _____**

N°	DESIGNATION	UNITES	Prix unitaire (en chiffres)
1	Table vibrante pour pavés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la table vibrante pour pavés complet. L'Unité à:	U	
2	Moule plastique pour pavés autobloquant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la table vibrante pour pavés complet. L'Unité à:	U	
3	Brouettes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Brouette L'Unité à:	U	
4	Pelles rondes avec manche Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Pelle ronde avec manche L'Unité à:	U	
5	Pelles bêches avec manche Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Pelle bêche avec manche L'Unité à:	U	
6	Paires de bottes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Paire de botte L'Unité à:	U	
7	Casques de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Casque de chantier L'Unité à:	U	
8	Truelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Truelle L'Unité à:	U	
9	Seaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Seau L'Unité à:	U	
10	Paires de gants Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Paire de gant L'Unité à:	U	
11	Pistolet à huile Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Pistolet à huile L'Unité à:	U	
12	Maillet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Maillet L'Unité à:	U	



	Pioche avec manche		
13	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Pioche avec manche L'Unité à:	U	
	Mélangeur		
14	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Mélangeur L'Unité à:	U	
	Groupe électrogène Diesel 5 KVA		
15	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Groupe électrogène Diesel 5 KVA L'Unité à:	U	
	Bâches plastiques de 1000 L		
16	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Bâche plastique de 1000 L L'Unité à:	U	
	Mesure de 10 mètres		
17	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture du Mesure de 10 mètres L'Unité à:	U	
	Blouses estampillées au nom du MINH DU/Commune de _____		
18	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (u), la fourniture de la Blouse estampillée au nom du MINH DU/Commune de _____ L'Unité à:	U	
	Transport dans la Commune de _____	Ff	
I	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, le Transport des matériels et équipements dans la Commune de BIKOK Le Forfait à :		
	Couverture médiatique	Ff	
II	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, la Couverture médiatique Le Forfait à :		
	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	
III	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, la Cérémonie de remise des matériels et équipements Le Forfait à :		
	Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements	Ff	
IV	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, l'Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements Le Forfait à :		

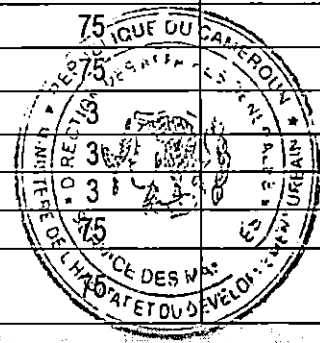


PIECE N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



LOT 1 : COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE, TIKO

FOURNITURE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'APPUI A L'UNITE DE PRODUCTION DES PAVES DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE, TIKO (LOT 1),					
N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	P.U HT	MONTANT HT
1	Table vibrante pour pavés complet	U	3		
2	Moule en plastique pour pavés autobloquant	U	300		
3	Brouettes	U	60		
4	Pelles rondes avec manche	U	75		
5	Pelles bêches avec manche	U	75		
6	Paires de botte	U	75		
7	Casques de chantier	U	75		
8	Truelles	U	75		
9	Seaux	U	75		
10	Paires de gant	U	75		
11	Pistolet à huile	U	3		
12	Maillet	U	75		
13	Pioche avec manche	U	75		
14	Mélangeur	U	75		
15	Groupe électrogène Diesel century 5 KVA	U	3		
16	Bâches plastiques de 1000 L	U	3		
17	Mesure de 10 mètres	U	75		
18	Blouses estampillées au nom du MINHDU et de chaque Commune	U			
SOUS TOTAL I					
19	Transport matériels Commune de KUMBA 2, MAMFE, TIKO	Ff	1		
20	Couverture médiatique	Ff	1		
21	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		
22	Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements	Ff	1		
SOUS TOTAL II					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					



Nom du Soumissionnaire
 Signature
 Date

LOT 2 : NDELELE ET MANDJOU

FOURNITURE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'APPUI A L'UNITE DE PRODUCTION DES PAVES DANS LES COMMUNES DE NDÉLÉLÉ, MANDJOU (LOT 2)					
N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	P.U HT	MONTANTS HT
1	Table vibrante pour pavés complet	U	2		
2	Moule en plastique pour pavés autobloquant	U	200		
3	Brouettes	U	40		
4	Pelles rondes avec manche	U	50		
5	Pelles bêches avec manche	U	50		
6	Paires de botte	U	50		
7	Casques de chantier	U	50		
8	Truelles	U	50		
9	Seaux	U	50		
10	Paires de gant	U	50		
11	Pistolet à huile	U	2		
12	Maillet	U	50		
13	Pioche avec manche	U	50		
14	Mélangeur	U	2		
15	Groupe électrogène Diesel century 5 KVA	U			
16	Bâches plastiques de 1000 L	U			
17	Mesure de 10 mètres	U	50		
18	Blouses estampillées au nom du MINH DU et de chaque Commune	U	50		
SOUS TOTAL I					
19	Transport matériels Commune de NDÉLÉLÉ, MANDJOU	Ff	1		
20	Couverture médiatique	Ff	1		
21	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		
22	Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements	Ff	1		
SOUS TOTAL II					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

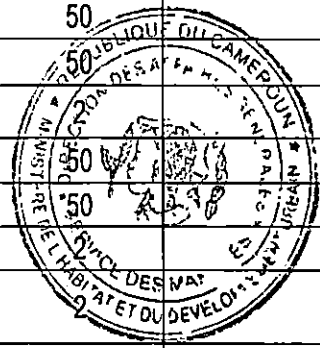
Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

LOT 3 : COMMUNES DE KOUSSERI ET MOKOLO

FOURNITURE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'APPUI A L'UNITE DE PRODUCTION DES PAVES DANS LES COMMUNES DE KOUSSERI, MOKOLO					
N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	P.U HT	MONTANTS HT
1	Table vibrante pour pavés complet	U	2		
2	Moule en plastique pour pavés autobloquant	U	200		
3	Brouettes	U	40		
4	Pelles rondes avec manche	U	50		
5	Pelles bêches avec manche	U	50		
6	Paires de botte	U	50		
7	Casques de chantier	U	50		
8	Truelles	U	50		
9	Seaux	U	50		
10	Paires de gant	U			
11	Pistolet à huile	U			
12	Maillet	U			
13	Pioche avec manche	U			
14	Mélangeur	U			
15	Groupe électrogène Diesel century 5 KVA	U			
16	Bâches plastiques de 1000 L	U	2		
17	Mesure de 10 mètres	U	50		
18	Blouses estampillées au nom du MINHDU et de chaque Commune	U	50		
SOUS TOTAL I					
19	Transport matériels Commune de KOUSSERI, MOKOLO	Ff	1		
20	Couverture médiatique	Ff	1		
21	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		
22	Imprégnation des jeunes à l'utilisation des matériels et équipements	Ff	1		
SOUS TOTAL II					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					



Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



Cadre du sous-détail des prix unitaires

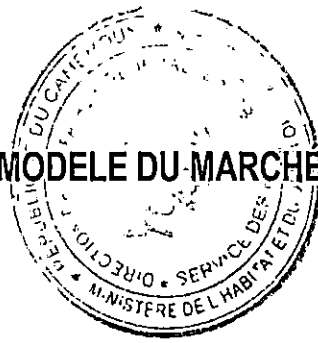
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____

PIECE N° 8: MODELE DU MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

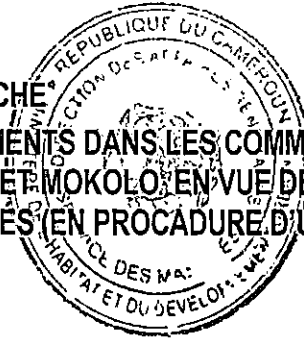
Marché N° _____/M/CIPM/MINH DU/2024 Passé après Appel d'Offres
n° _____/AONO/MINH DU/CIPM/24 du

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___
N° R.C : ___ A à ___
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS (EN PROCADURE D'URGENCE).



LIEU DE LIVRAISON : Communes territorialement compétentes.

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Quatre (04) mois.

FINANCEMENT : BIP MINH DU 2024

IMPUTATION : 58 38 109 03 330002 524418

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain,
Ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax : ___

N° R.C : ___ A à ___

N° Contribuable : ___

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, «Le Fournisseur »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Descriptif de la fourniture
- Titre III : Bordereau des prix
- Titre IV : Devis estimatif



Page__ et Dernière du marché N° ----- /M/MINHDU/CIPM / 2024
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec -----,

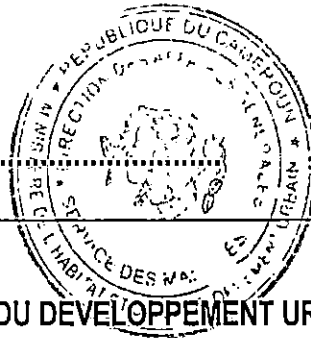
Pour la fourniture de -----

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le.....



Signé par le **MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Yaoundé, le.....

PIECE N° 9 : MODELE DES PIECES

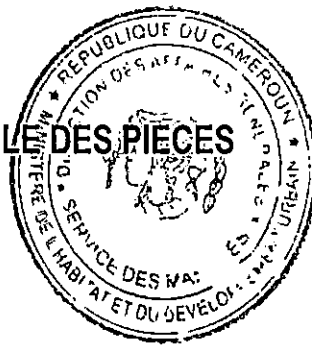


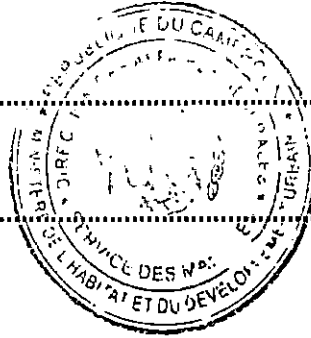
TABLE DES MODELES

Modèle de soumission.....Erreur ! Signet non défini.

Modèle de caution de soumissionErreur ! Signet non défini.

Modèle de cautionnement définitifErreur ! Signet non défini.

Modèle de caution d'avance de démarrage.....Erreur ! Signet non défini.



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
..... [Indiquer le
nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINHDU/CIPM/24 DU

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE KUMBA 2,
MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO; EN VUE DE LA CRÉATION DES
UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION DES PAVÉS (EN PROCADURE D'URGENCE).

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels
prix font ressortir le montant de l'offre

- [en
chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
.....
Comprises. [En chiffres et en lettres]
Francs CFA Toutes Taxes



- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours 90 jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le.....

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la fourniture des matériels et équipements d'une unité pilote de production des pavés dans les communes de KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO; EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION.

Ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », pour la fourniture des matériels et équipements d'une unité pilote de production de petits métiers urbains dans les communes KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO; EN VUE DE LA CRÉATION DES UNITÉS PILOTES DE PRODUCTION.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque] représentée par [noms des signataires], ci-dessous

désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

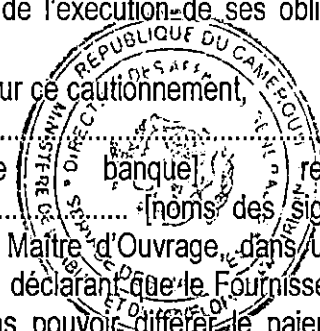
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

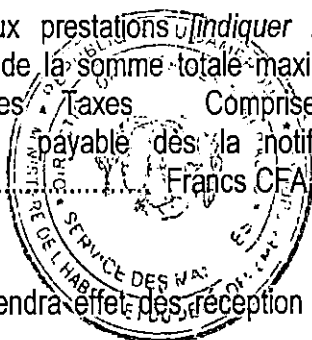
Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations et les références de l'appel d'offres, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES



I – CONTEXTE / JUSTIFICATION

La croissance rapide des villes camerounaises s'est accompagnée, sur l'ensemble du triangle national, de mécanismes parfois déroutants de production urbaine qui ont mis à mal les équilibres territoriaux et sociaux des agglomérations. Depuis 2010 en effet, plus de la moitié des habitants du Cameroun vivent dans les villes, souvent mal préparées à les accueillir.

A l'heure actuelle, de nombreux citoyens vivent dans les quartiers précaires, dans les conditions misérables et de total dénuement. Ces populations qui résident dans ces quartiers dits sensibles, supportent les fortes densités des habitations dans des cadres urbains non assainis, dépourvus des indispensables équipements et infrastructures sociales de base, et parfois même dans une totale insécurité. Il est donc clair, pour nos villes, que l'urbanisation galopante s'est accompagnée de l'extension de la pauvreté qui se concentre désormais dans ce type de quartiers. De même y prospère un sentiment d'abandon, de marginalisation et d'exclusion des bénéfices de la croissance économique. Ce qui fait de ces quartiers sous structurés de véritables poudrières et terreaux pour des fléaux sociaux tels que le grand banditisme, la toxicomanie, la filouterie, l'incivisme, la prostitution et les maladies liées à la promiscuité.

Pourtant les villes, longtemps magnifiées et glorifiées, sont par excellence des lieux de progrès, d'émancipation et de modernité ; aussi sont-elles des pôles de croissance et de création de richesse. Dans cette perspective, la ville du futur doit-elle être intelligente, durable, sûre, inclusive et résiliente.

Dans le contexte suscité, des actions doivent être menées pour réduire la fracture sociale et les exclusions observées dans nos villes de plus en plus duales où se côtoient et cohabitent quartiers riches et quartiers pauvres.

Vu sous cet angle, l'encadrement des jeunes vulnérables ou en difficulté, en collaboration avec les Communes concernées, devient un impératif gouvernemental en vue de la cohésion sociale. C'est ce qui justifie le « **projet de fourniture des matériels et équipements d'une Unité pilote de production de petits métiers urbains dans les communes de KUMBA 2, MAMFE ET TIKO; NDELELE ET MANDJOU; KOUSSERI ET MOKOLO** » en vue de la création des unités pilotes de production des pavés.

I. OBJECTIFS

Fournir les matériels et équipements indispensables au fonctionnement de deux unités pilotes de fabrication des pavés et des briques de terre comprimées dans les communes de Kumba 2, Mamfe et Tiko; Ndelele et Mandjou; Kousseri et Mokolo en vue de la création des unités pilotes de production des pavés.

la fourniture des matériels et équipements en vue de la création des unités de production des pavés dans les communes bénéficiaires. Il s'agira essentiellement des matériels et équipements ci-après :

- Table vibrante pour pavés complète
- Moule plastique à pavés autobloquant
- Brouettes
- Pelles rondes avec manche
- Pelles bêches avec manche
- Paires de botte
- Casques de chantier
- Truelles
- Seaux
- Paires de gant
- Pistolet à huile
- Maillet
- Pioche avec manche
- Mélangeur
- Groupe électrogène Diesel 5 KVA
- Bâches plastiques de 1000 L
- Mesure de 10 mètres

- Blouses estampillées MINH DU /Commune de

Les activités suivantes doivent être exécutées après la livraison des fournitures par le prestataire et à ses frais :

- le transport de ces matériels et équipements dans les communes bénéficiaires ;
- l'organisation des cérémonies solennelles de remise des fournitures aux bénéficiaires : les fournitures seront officiellement remises dans les communes concernées par la Commission de réception en présence du prestataire.
- une brève imprégnation des jeunes bénéficiaires à l'utilisation des matériels et équipements dans les Communes de résidence ;

II- Prestations attendues :

Le cocontractant chargé d'exécuter ce projet doit réaliser :

- la fourniture des matériels et équipements des unités de production pour l'appui à l'insertion socio-économique des jeunes urbains en difficultés : à la production des pavés dans les communes bénéficiaires des appuis ;
- l'organisation de la cérémonie solennelle de remise de ces appuis ;
- imprégnation à l'utilisation.



III – RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de la remise du matériel et équipements, les résultats attendus sont les suivants :

- Le matériel et les équipements décrits ci-dessus (voir cadre de devis estimatif) sont fournis par le cocontractant dans les sites sus évoqués ;
- Les matériels et équipements livrés sont remis aux bénéficiaires lors d'une cérémonie médiatisée organisée par le cocontractant en collaboration avec la DDSU;
- Les matériels et les équipements fournis sont acheminés dans les communes ;
- L'utilisation de cet équipement est maîtrisée par les Communes bénéficiaires.

**PIECE N° 11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
- 22- CPA SA BP 54 Douala ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Douala ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Douala;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Douala.